

Département de l'Isère

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 5 MAI 2023 AU 6 JUIN 2023 INCLUS**



**Enquête publique conjointe du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet d'élaboration de zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-sous-Anjou**

## **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Fascicule 2

Commissaire enquêteur : Jean-Jacques DELORY

Le présent document est établi en application des dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, 2<sup>e</sup> alinéa :

*« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »*

Il a été procédé à la remise en mains propres de ce procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage du projet, au cours d'une réunion tenue le 14 juin 2023 en mairie de Ville-sous-Anjou en présence d'un représentant de la communauté EBER et du maire de la commune.

Les réponses du maître d'ouvrage sont attendues au plus tard le 29 juin 2023.

Récépissé de remise :

Date	14 juin 2023
Nom et prénom	
Qualité	
Signature	

## 1. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet d'élaboration de zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-sous-Anjou s'est déroulée conformément à l'arrêté de la présidente de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône du 7 avril 2023, soit durant 33 jours consécutifs, du 5 mai 2023 au 6 juin 2023.

Trois permanences ont été tenues à la mairie de Ville-sous-Anjou aux dates et horaires suivants :

- le vendredi 5 mai 2023, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le mardi 23 mai 2023, de 9 h à 12 h ;
- le mardi 6 juin 2023, de 9 h à 12 h.

## 2. Observations formulées par écrit par le public

L'enquête a donné lieu à 27 interventions exprimées principalement dans le registre d'enquête publique (11 observations manuscrites complétées pour 5 d'entre elles par un dossier, 21 courriers ou dossiers annexés au registre).

Ces observations sont récapitulées dans le tableau annexé au procès-verbal de synthèse.

Les observations ont été organisées par secteur géographique : centre-bourg, château, nord-est, nord-ouest, sud.

### 2.1. Le centre-bourg

10 observations sont concentrées sur le centre-bourg et notamment le projet d'OAP 2 dit Les Aires.

#### 2.1.1. L'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 Les Aires

19 parcelles sont incluses dans le projet OAP 2 : AL 112, AL 103, AL 104, AL 105, AL 106, AL 107, AL 108, AL 109, AL 94, AL 110, AL 111, AL 114, AL 115, AN 214, AN 2, AN 3, AN 211, AN 214, AN 213.

Cette opération, envisagée sous forme d'initiative privée, porte sur une surface (maximale) de 1,38 ha avec une perspective de création d'environ 20 logements de forme individuelle, intermédiaire et/ou collective en R+1.

#### M. et M<sup>me</sup> DURAND Nathalie et Maurice

M. et M<sup>me</sup> Durand, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 214, soutiennent le projet d'OAP 2.

Ils estiment que la parcelle AN 211 (chemin de desserte) n'aurait pas dû être intégrée dans le périmètre de la zone 1 AU.

Ils demandent pourquoi la parcelle AN 215 n'est pas incluse dans le périmètre de l'OAP (sur le plan, la parcelle comporte un bâtiment).

M<sup>me</sup> Durand, très impliquée dans ce projet, demande que la commune s'investisse dans l'aménagement de cette zone 1 AU. Dans le cas contraire, que deviendront les parcelles (cession, constructibilité) ?

M<sup>me</sup> Durand, avec le temps qui s'écoule, estime que le PLU pourrait être complété par un volet habitat (PLU-H).

#### M. Le FLOCH Rémy

M. Le Floch, domicilié impasse de la Forge, est propriétaire des parcelles AL 116, bâtie, et AL 115, incluse dans l'OAP 2.

M. Le Floch ne souhaite pas vendre la parcelle AL 115 et demande l'exclusion de cette parcelle de la zone 1 AU. Il estime que chaque propriétaire doit pouvoir librement construire, exploiter son terrain indépendamment des autres.

Il entend donc disposer du plein usage de sa parcelle.

Par ailleurs, il demande la généralisation d'études d'impact avant la mise en œuvre de tout projet.

#### M<sup>me</sup> MABILON Anne-Marie (zone 1 AU)

M<sup>me</sup> Mabilon, domiciliée 19, montée de la Forge, ne souhaite pas vendre les parcelles An 2 et AN 3 intégrées dans le projet d'aménagement 1 AU.

#### M<sup>me</sup> MABILON Carole (zone 1 AU et montée de la Forge)

M<sup>me</sup> Mabilon Carole a produit une note portant sur la pertinence d'artificialiser les sols aujourd'hui.

Elle réfute l'intérêt de la réalisation d'orientations d'aménagement et de programme et notamment l'OAP 2. Argumentant sur les questions environnementales (dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité), la limitation ou l'altération de projet sociétal, les problématiques de ressources en eau, elle estime qu'il faut conserver les zones de jardins tant pour la zone des Aires que pour l'impasse de la Forge souhaitant maintenir un habitat viable.

#### M. MABILON Franck (zone 1 AU et montée de la Forge)

M. Mabilon estime que le projet d'OAP 2 doit être abandonné (besoin de logements discutables compte tenu des constructions déjà réalisées, dégradation des espaces naturels, problématique de la circulation des véhicules).

#### M. et M<sup>me</sup> MARGERIAT Gilles

M. et M<sup>me</sup> Margeriat demandent la modification du périmètre de la zone 1 AU en raison de la présence d'ouvrages sur ces parcelles (cave, parcelle AL 112 et cuve à mazout, parcelles AL 111 et AL 113).

M. et M<sup>me</sup> Margeriat demandent un recul de 9 m au sud de la maison en raison de la proximité de la cuve. À l'est, il est demandé une distance de 3 m de l'habitation en raison de la présence de la cave.

M. et M<sup>me</sup> Margeriat demandent le retrait du chemin longeant leur propriété (parcelle AN 215) du périmètre de la zone 1 AU.

#### M<sup>me</sup> VALLA Ketty et M. FINAND Antoine

M<sup>me</sup> Valla et M. Finand ont indiqué ne pas vouloir céder leur parcelle AL 103, incluse dans le projet d'OAP 2, Les Aires.

### 2.1.2. Autres observations concernant le centre-bourg et le proche alentour

#### Division des consorts Servant (cabinet de géomètre Lacour)

Sur la parcelle AL 79 est envisagée une division, répertoriée sur le plan du futur PLU.

Le projet, étudié par M. Lacour (cabinet SELARL Arpenteurs), ne comporte pas de cheminement nord-sud le long du côté est.

Or, le projet de PLU prévoit un emplacement réservé pour la création d'un cheminement piétonnier (emplacement réservé n° 21).

M. Lacour demande la suppression de cet emplacement réservé. Il observe que d'autres cheminements à proximité permettent d'éviter un tel investissement coûteux (forte dénivellation, 10 % de pente, non-conformité aux règles PMR).

Il est demandé la suppression de l'emplacement réservé n° 21.

#### M. FERRAZ de OLIVEIRA Filipe

M. Filipe Ferraz de Oliveira demande à rencontrer le maire afin de faire le point sur ses parcelles dont le classement serait en « NE, agricole ». Sur demande du commissaire enquêteur auprès de la mairie, les parcelles identifiées seraient les suivantes : AO 21, AO 22, AO 23.

#### M. et M<sup>me</sup> CHATAGNIER

M. et M<sup>me</sup> Chatagnier sont propriétaires de la parcelle cadastrée AK 133 (nord-est du parc du château). Cette parcelle est classée en zone Ucn, donc constructible. Toutefois, cette parcelle est couverte par une protection « jardins » au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme. Selon un certificat d'urbanisme du 23 novembre 2022, l'opération de construction d'une maison individuelle (sur 1 239 m<sup>2</sup>) est déclarée réalisable.

La levée de la servitude est demandée par M. et M<sup>me</sup> Chatagnier.

M<sup>me</sup> de RIVERIEULX de VARAX Claude (usufruitière) et M. de RIVERIEULX de VARAX Christian (nu-proprétaire)

Le château de Terrebasse et le parc, y compris les dépendances, fabriques et murs d'enceinte (cadastrés AL 1 à 8, 10, 12 à 15, 130, 131 ; AK 80 à 93) ont été inscrits aux monuments historiques par arrêté du 24 juin 1992.

Le château comporte 5 étoiles signalant la localisation des bâtiments agricoles.

Il est demandé l'adjonction d'une étoile pour signaler le bâtiment de l'horloge sis sur la parcelle AL 12.

M. PIPARD Christophe

M. Pipard est propriétaire d'une parcelle cadastrée AK 122 (18 127 m<sup>2</sup>), au nord du parc du château. Cette parcelle classée pour le moment AUp dans le PLU en vigueur doit être reclassée en zone A.

M. Pipard demande le détachement, coté sud, d'une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> destinée à être constructible (proximité d'une zone Ucn).

MM. CHARPIN François et Philippe

MM. Charpin sont propriétaires de la parcelle AM 39 sur laquelle a été construite autrefois une résidence secondaire (projet de classement en A au futur PLU).

Ils demandent le classement de la parcelle AM 39 en zone Ucn.

MM. Charpin présentent deux arguments :

- proximité du centre-bourg bâti, le bâtiment étant situé au nord du chemin de Chantabot ;
- différence de classement avec une autre parcelle classée Ne (cf. plan annexé).

M<sup>me</sup> MABILON Anne-Marie (AM 14, château)

M<sup>me</sup> Mabilon possède la parcelle AM 14, parcelle de grande surface intégrée dans un ensemble classé N.

M<sup>me</sup> Mabilon demande une division parcellaire pour obtenir une partie constructible de l'ordre de 1 300 m<sup>2</sup>.

M. PELLAT Nicolas

M. Pellat est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 295, classée en zone Uca au PLU actuel. Il demande que cette parcelle demeure constructible (Ucn au futur PLU). Elle est incluse au cœur d'une zone déjà construite.

### M<sup>me</sup> DURAND Nicole

M<sup>me</sup> Durand est propriétaire des parcelles AK 15, AK 16, AK 17, AK 18 et AK 19, les deux premières étant construites, les 3 dernières étant classées en zone A dans le projet de PLU (pointe nord-est du parc du château).

M<sup>me</sup> Durand observe que les 3 parcelles qu'elle souhaite voir classées en zone constructible sont dans la continuité des parcelles AK 154 et AK 156. Elle les qualifie comme « dents creuses », qui pourraient être bâties. Des études d'aménagement ont été réalisées et une demande de permis de construire a été déposée le 19 juillet 2022 et assortie d'un sursis à statuer.

## 2.2. Secteur nord-est

### M. BRUNET Axel

M. Brunet est en possession d'un local professionnel construit sur la parcelle AD 453 (Crest, limite nord de la commune). Il demande que ce bâtiment soit utilisable en maison d'habitation. Ce site est répertorié C6 au fascicule 4A3 – changement de destination en application de l'article 151-23 du CU.

Ledit fascicule a été adressé à l'intéressé par courriel le 26 mai 2023.

La réponse apportée à M. Brunel répond à son projet d'utiliser le bâtiment à des fins d'habitation.

### M<sup>me</sup> JUILLET - Mère de Bastien JUILLET

La famille Juillet est propriétaire de la parcelle AD 184 (Crest, nord limite communale). Elle demande la constructibilité sur la partie nord du terrain pour une surface de 2 500 m<sup>2</sup> à 3 000 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le terrain est proche de maisons construites par M. Rochette et que les terrains sont viabilisés.

### M<sup>me</sup> THIVOLLE Roselyne

M<sup>me</sup> Thivolle et M. Bernard Rochette, concernés par la parcelle AD 249, ont observé dans le projet de révision de PLU qu'une partie de la parcelle précitée a été reclassée en zone A et non Uc.

Or, ce classement partiel en zone A obère la capacité de construire sur la parcelle AD 249. Au surplus, cette amputation du classement de la parcelle empêche de réimplanter le bâtiment (réorientation vers le sud) alors même que les nouvelles dispositions environnementales (réglementation thermique, RT 2020) formulent de nouvelles exigences.

M<sup>me</sup> Thivolle et M. Rochette demande le maintien de cette partie en zone Uc.

### M. et M<sup>me</sup> CHAUMONT François et Catherine

M. et M<sup>me</sup> Chaumont, domiciliés en limite nord de la commune, route de Grange-Neuve, ont signalés les risques d'accident automobile liés à la vitesse de circulation observée (vitesse de 90 km par heure contre une limite de 30 km par heure).

Il s'agit d'une problématique de sécurité voire d'aménagement par des infrastructures adaptées. L'implantation d'un radar de vitesse est demandée coté déchèterie.

S'agissant d'un sujet de réglementation, de police, la copie du courrier a été remis au maire le 23 mai 2023.

### M. DA SILVA Joseph

M. Da Silva est propriétaire de la parcelle AC 353, située au sud de la partie agglomérée du nord de la commune.

Classée en AUa, elle est dorénavant classée en zone A donc privée de ses précédentes possibilités de construction.

M. Da Silva demande la constructibilité de la parcelle AC 353.

### M. PERRIOLAT Bruno

M. Perriolat s'est présenté à la 1<sup>re</sup> permanence et a indiqué être propriétaire de plusieurs parcelles : AD 164, AD 162, AD 163 et AD 165. Il projette la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation et éventuellement l'aménagement d'une grange pour la création de deux logements.

Il a pris contact avec les services d'EBER qui, par courriel, ont indiqué qu'en zone A du futur PLU est autorisée « l'extension (des logements existants) limitée à 33 % des habitations existantes à la date d'approbation du PLU à condition que la surface de plancher initiale soit supérieure à 40 m<sup>2</sup> et que la surface de plancher de la construction après travaux n'excède pas 200 m<sup>2</sup> (existant + extensions) ».

Il est précisé qu'une division de terrain ne semble donc pas possible.

### BOURGET (indivision) – Limite communale de Saint-Romain-de-Surieu

Une étude d'aménagement a été réalisée par la SELARL ARPENTEURS sur les parcelles AD 668 et AD 670. Le classement de ces parcelles est prévu en A au lieu de UC dans le présent PLU.

La demande porte sur le classement en zone constructible pour permettre la création de 2 lots dont l'un est une zone boisée et de broussailles (lot B).

### M. BOURGET Jean – Limite communale de Saint-Romain-de-Surieu

M. Bourget est propriétaire des parcelles AD 385 et AD 331. Il souhaite réaliser une division en 3 lots touchant les parcelles AD 385 et AD 331 (partie sud). Il demande la constructibilité de ce secteur.



Les deux projets portés par les Bourget s'inscrivent dans une continuité de constructions entre la commune de Ville-sous-Anjou et la commune de Saint-Romain-de-Surieu, laquelle présente une densité de logements à son entrée ouest.

### 2.3. Secteur nord-ouest

#### M. BRUN Denis

M. Brun a réalisé une division en 3 lots avec accès, à l'entrée ouest de la commune (Ucn).

Le document d'arpentage vient d'être établi et crée 4 nouveaux numéros de cadastres (AW 299 à AW 302).

Il demande à connaître le délai qui lui est imparti pour réaliser les maisons à construire.

#### M. ALCANTARA Florent

M. Alcantara est propriétaire d'un terrain cadastré AT 193 (lieudit Paranuet), route de Saint-Romain. Ce terrain supporte un ancien bâtiment agricole. M. Alcantara demande le recours à l'article 151-23 du CU qui permet le changement de destination.

Le règlement 4A3 ne contient pas cette possibilité à ce stade. M. Alcantara demande à profiter de ce dispositif.

#### M<sup>me</sup> RICHARD-JACQUEMETTON Marion

M<sup>me</sup> Richard-Jacquemetton possède les parcelles cadastrées AV 51 et AV 205. La parcelle AV 51, construite, est classée en zone Ne pour intégrer la zone N dans le futur PLU.

La parcelle AV 205 est prévue en zone N. M<sup>me</sup> Richard demande que la partie nord de cette parcelle soit classée en A. En effet, cette partie est utilisée à des fins d'élevage.

#### M. BERTHET Patrick

M. Berthet est propriétaire de la parcelle AP 216, lieudit Le Moulin et sis chemin du Moulin. Cette parcelle, de grande dimension, est classée en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme en vigueur et le projet de révision maintient le classement en zone agricole.

M. Berthet demande le classement de cette parcelle en zone constructible.

### 3. Observations formulées oralement par le public

Six personnes se sont présentées lors des permanences. Quatre d'entre elles ont été reçues le 5 mai 2023 et 2 l'ont été le 6 juin 2023. Les interventions sont ordonnées par ordre alphabétique.

#### M. et M<sup>me</sup> DECHARTRE (centre-bourg dont AOP 2 Les Aires)

M. et M<sup>me</sup> Dechartre sont propriétaires, en zone 1 AU, des parcelles AL 106 et AL 107 et de la parcelle AL 153 en zone Ua. Ils n'expriment pas de demande particulière et sont rassurés sur le classement non modifié de la parcelle sur laquelle est édifiée leur maison (AL 153).

#### M. MANDRAND Rolland (centre-bourg sud)

M. Mandrand, propriétaire des parcelles AN 208 et AN 209, a constaté que cette dernière sera classée en zone A au lieu de l'actuel zone UCa.

Il souhaiterait conserver la constructibilité de cette parcelle.

#### M. PEREZ (nord-est de la commune)

M. Perez est propriétaire des parcelles AD 634 et AD 639 (quasi limite nord-est du territoire, lieudit Au Payollet).

Il souhaite pouvoir clôturer sa maison d'habitation pour préserver sa famille (pratique de la chasse, notamment).

Le maire indique qu'un mur en matériaux durs n'est pas permis dans ce secteur.

#### M. RODRIGUEZ Alexandre

M. Rodriguez est venu s'assurer de la situation de sa propriété cadastrée AE 162. Le classement actuel est Ne. Le futur classement est en zone A.

Pas de demande spécifique de M. Rodriguez.

#### M. TIRINANZI

M. Tirinanzi est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 94, incluse dans l'OAP 2, Les Aires et classée 1 AU au futur PLU. Il veut s'assurer, en outre, que la parcelle AL 93, sur laquelle il réside, n'est pas affectée en ce qui concerne sa plateforme (de stationnement).

L'utilisation de la parcelle AL 94 (2 300 m<sup>2</sup>) ne peut s'envisager que dans une opération d'aménagement groupée.

#### M. VALENTE Patrick

M. Valente, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 284, est venu consulter le plan du secteur où il réside.

Pas de demande particulière.

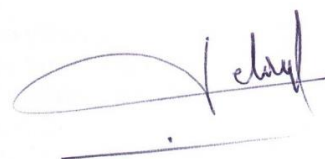
#### 4. Questions au maître d'ouvrage

N°	Thématique	Objet	Questions
1	OAP 1 Terrebasse	Zone 1 AUc	Quel est l'état d'avancement et l'échéancier ?
2	OAP 2 Les Aires	Zone 1 AU	Quelle est la liberté d'agir (cession ou construction) à défaut d'accord des propriétaires ?
3	OAP 2 Les Aires	Zone 1 AU	Y-a-t-il une ou des alternatives juridiques au projet d'opération d'ensemble ?
4	OAP 3 Chantabot	Reclassement en zone agricole et non en zone urbaine (réunion du 4 mai 2023)	Cette opération sera-t-elle supprimée du cahier des OAP ?

Ce procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse seront annexés au rapport d'enquête.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 14 juin 2023

Le commissaire enquêteur,



Jean-Jacques DELORY

**PLU DE LA COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU**  
**TABLEAU DES OBSERVATIONS**

Nom	Cadastre	Quartiers ou OAP	Observations	Clas. exist.	Clas. Projet PLU	Demande
ALCANTARA Florent	AT 193	Pranuet	Protection captage éloignée	A	A	Classement bâtiment agricole et chang. de destination (C ?)
BERTHET Patrick	AP 216	Au Moulin, chemin du Moulin - Sud est		A	A	Demande de constructibilité de la parcelle 216
BOURGET (indivision) mandaté par LACOUR Philippe Géomètre-expert	AD 670 AD 668	Limite communale de Surieu Nord est	Saint-Romain-de-Surieu, habitat en limitation avec Ville-sous-Anjou	UC	A	Uc
BOURGET Jean mandaté par LACOUR Philippe Géomètre-expert	AD 331 p AD 385 p	Limite communale de Surieu Nord est	Saint-Romain-de-Surieu, habitat en limitation avec Ville-sous-Anjou Projet de 3 lots dont un boisé et deux constructibles	UC	A	Uc
BRUN Denis	AW 299 AW 300 AW 301 AW 302	Poncin Nord ouest	Lots en attente d'aménagement au bénéfice de la famille (durée non déterminée) Division déjà réalisée	UCa	Ucn	Durée pour différer les constructions
BRUNET Axel	AD 453	Crest Nord limite communale	Crest, limite nord de la commune Local professionnel	A	A	souhait de transformation en habitation Cf. changement de destination Réf. C6 (4A3)
CHARPIN François et Philippe	AM 38 AM 39 AM 45	Lampon (secteur du château)	Bâtiment ancien à rénover sous réserve terrain constructible	Ne	A	Ucn
CHATAGNIER (M. et Mme) Mandat à M. Tournigand (Square Habitat)	AK 133 AK 135 AK 136	Au Bode Nord est du château	Projet de cession d'une partie de AK 133 pour 1 000 m <sup>2</sup> Présence de jardins sur AK 133. Motifs ?	Uca	Ucn	Suppression de protection jardins
CHAUMONT François et Catherine	517 520 189 188 187	Grange neuve	Évoquent un problème de vitesse des véhicules, police relevant du maire		Uc et A	Néant
DA SILVA Joseph	AC 353	Grange neuve	VRD accessible Désaccord sur la projet de PLU	AUa	A	Reclassement constructible

**PLU DE LA COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU**  
**TABEAU DES OBSERVATIONS**

Nom	Cadastre	Quartiers ou OAP	Observations	Clas. exist.	Clas. Projet PLU	Demande
DECHARTRE (M. et Mme)	AL 106 AL 107 AL 153	OAP 2 Les Aires	Rassurés sur le statu quo, parcelle AL 153 - Autres parcelles en AU1	Uca	Ua	Non
DURAND Maurice et Nathalie	AN 214	OAP 2 Les Aires	Favorable à zone 1 AU Que deviennent les terrains dans la zone 1 AU si l'opération ne se fait pas ?	UC	1 AU	Demande la réalisation de l'opération
DURAND Nicole (FLECHON sœur de mme DURAND)	AK 15 AK 16 AK 17 AK 18 AK 19	Nord est du château Au Lampon	Refus SAS PC 0385562210008 Parcelles 15 et 16 déjà construites	UCa	Ucn	Demande de constructibilité sur parcelles 17 et 19
FERRAZ de OLIVEIRA Filipe	AO 21 AO 22 AO 23	Les Diderées	Demande de RDV avec le maire Pas de changement	A	A	non déterminé
JUILLET (Mme) - Mère de Bastien JUILLET	AD 184	Crest Nord limite communale	Demande de classement constructible pour 2 500 à 3 000 m <sup>2</sup>	N	A	Uc
LE FLOCH Rémy	AL 115	OAP 2 Les Aires	Maintien du jardin privatif (AL 115), la maison étant en AL 116	UC	1 AU	Opposé à la vente, accepterait quelques lots construits
MABILON Anne-Marie	AN 2 AN 3	OAP 2 Les Aires	Chemin d'accès et risque de nuisances circulation VL Difficulté de mise en œuvre de l'OAP (privée)	UC	1 AU	Ne veut pas vendre ses parcelles
MABILON Anne-Marie	AM 14	Lampon (secteur du château)		N	N	Demande de constructibilité partielle près de la route
MABILON Carole		OAP 2 Les Aires	Questionnement sur la pertinence de l'artificialisation des sols	UC	1 AU	Pas d'opération
MABILON Franck		OAP 2 Les Aires	Conteste la procédure	UC	1 AU	Demande l'abandon du projet d'OAP
MANDRAND Rolland	AN 208 AN 209		Terrains déclassés constructibles	Uca	A	Maintien en zone constructible
MARGERIAT Gilles (M. et Mme)	AN 211	OAP 2 Les Aires	Chemin de desserte de la maison AN 215, route des Combes	UC	1AU	Demande de retrait partie basse AN 211 (chemin) Réduction du projet d'OAP

**PLU DE LA COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU**  
**TABLEAU DES OBSERVATIONS**

Nom	Cadastre	Quartiers ou OAP	Observations	Clas. exist.	Clas. Projet PLU	Demande
MARGERIAT Gilles (M. et Mme)	AL 111 AL 112 AL 113	OAP 2 Les Aires	Chemin d'accès et risque de nuisances circulation VL	UCa	1AU	Demande modification de l'emprise de l'OAP (cuve FOD, cave, hauteur) Réduction du projet d'OAP
PELLAT Nicolas	AI 295	Nord du château		Uca	Ucn	Demande maintien parcelle AI 295 en Ucn
PEREZ	AD 634 AD 639		Interdiction de clôturer (selon le maire, le demandeur souhaite un mur en dur de 1,80 m)	A	A	Demande de clôture pour sa propriété (sécurité enfant chasse)
PERRIOLAT Bruno	AD 162 AD 163 AD 165	Guillomier	Projet réhabilitation ancienne maison habitation Secteurs N et A ne peuvent être constructibles	N	A	Classement constructible
PIPARD Christophe	AK 122p	En Rosan	Demande la constructibilité d'une partie de la parcelle AK 122 (parcelle totale : 18 127 m <sup>2</sup> )	AUp	A	Ucn ou Ub
RICHARD-JACQUEMETTON Marion	AV 51 AV 205	Près Grolliers		Ne N	A N	Demande parcelle AV 205 en A (élevage) au nord et N au sud
RODRIGUEZ Alexandre	AE 162	Eynauds				RAS OK
SERVANT (division) mandaté par M. Lacour	AL 79	Impasse de la Forge	Division parcellaire OAP 4 Projet de liaison piétonne	UC	Ubc	Demande suppression emplacement réservé n° 21 (chemin entre ch. de la Forge et la mairie)
THIVOLLE Roseline (propriétaire) ROCHETTE Bert. (neveu)	AD 249	Crest Nord limite communale	Réduction de surface constructible	AU	A	Demande de reclassement en Uc d'une parcelle placée en A contre AU en cours

**PLU DE LA COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU**  
**TABLEAU DES OBSERVATIONS**

Nom	Cadastre	Quartiers ou OAP	Observations	Clas. exist.	Clas. Projet PLU	Demande
TIRINANZI (M.)	AL 94	OAP 2 Les Aires	Habite parcelle AL 93 2300 m <sup>2</sup> , dans zone 1 AU, opération globale privée	Uca	1AU	Demande conservation plateforme parcelle AL 93
VALENTE Patrick	AC 284	Nord	Consultation du futur PLU			RAS OK
VALLA Ketty FINAND Antoine	AL 103	OAP 2 Les Aires	Difficulté de mise en œuvre de l'OAP (privée)		1 AU	Ne veulent pas vendre leur parcelle AL 103
VARAX, RIVERIEULX DE (Claude et Christian de)	AL 12	Château				Demande d'une étoile pour le bâtiment de l'horloge